



Ministère de l'Éducation
Administration du personnel enseignant
Département A : Spécialisation et accès à l'enseignement
Unité des enseignants immigrants

Intégration des enseignants immigrants de la maternelle au lycée, dans le système Educatif Israélien

Brochure explicative: processus et contacts



ריכוז והבאה לדפוס: רותי זוסמן
עריכת לשונית: יעל לביא - בליווייס
תרגום: סגיר, תרגומים בינלאומיים בע"מ
עיצוב גרפי: סטודיו "שחר שושנה"
הוצאה לאור: גף הפרסומים, משרד החינוך

Chers Olims,

Félicitations pour la décision que vous avez prise de monter en Israël et de vous y installer. C'est une démarche qui n'est pas simple et nous vous portons une grande estime pour cette décision que vous avez prise.

L'intégration des enseignants Olims est l'une des missions importantes de l'Etat d'Israël en général et du système éducatif en particulier. Il ne fait aucun doute que votre intégration dans l'éducation et l'enseignement en Israël contribuera grandement à notre bien à tous.

Afin de vous faciliter l'intégration au sein du système d'éducation, nous avons concentré dans la brochure devant vous les différentes étapes du processus d'intégration, le détail des documents requis à chaque étape et les moyens de communication avec les personnes à contacter.

Nous espérons que la brochure informative développée par le département de spécialisation et d'entrée dans le domaine de l'enseignement auprès de l'administration des employés de l'enseignement, vous aidera à réaliser une intégration rapide et réussie.

Nous remercions particulièrement madame Tsipi Kiritski qui a entrepris la promotion du domaine des enseignants olims, au département de spécialisation et d'entrée dans le domaine de l'enseignement, sous la direction du Dr. Sarah Zilberstrauss.

Nous vous souhaitons une bonne intégration facile en Israël et dans le système éducatif.

Faites votre Aliya et réussissez !

Eyal Ram

Directeur adjoint, directeur de l'administration des enseignants

Étapes du processus d'intégration des enseignants immigrants dans le système de l'éducation en Israël

- 

Étape 1 Page 6
Orientation vers les coordinateurs désignés dans chaque district
- 

Étape 2 Page 8
Reconnaissance des études à l'étranger
- 

Étape 3 Page 11
Spécialisation dans l'enseignement
- 

Étape 4 Page 13
Licence- permis de travail fixe pour exercer dans l'enseignement
- 

Étape 5 Page 14
Promotion professionnelle



Étape 1

Orientation vers les coordinateurs designés dans chaque district.



Les coordinateurs designés nommés dans les districts sont votre contact pour toute demande ou question que vous pourriez avoir. Ils vous accompagneront tout le long du processus jusqu'à votre intégration réussie dans l'enseignement. N'hésitez pas à vous adresser à eux.

- Pour la première rencontre avec le guide nommé dans votre district, veuillez vous munir des documents suivants :
 - Carte d'identité / d'immigrant
 - Documents confirmant votre formation académique et pédagogique
- La première rencontre avec le coordinateur – conseiller désigné inclura une entrevue individuelle, la saisie des renseignements personnels dans le système du Ministère de l'Éducation, une formation et une explication sur la suite du processus.

Prendre un premier rendez-vous pour faire connaissance avec le coordinateur – conseiller de votre district – veuillez consulter les coordonnées des contacts :

| District | Nom | Jours de réception | Adresse du bureau | Téléphone au bureau | Fax | E-mail |
|---|----------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Nord | Zehava Keren | Jeudi 12h00 | Kiryat Hamemshala, Nazareth Illit, 2e étage, chambre 451 | 04-6500266 Port: 0545895454 | 04-6500283 04-9976982 | Zehavak2@gmail.com |
| Haïfa | Oren Beck | Mardi 10h30-12h30 | Kiryat Hamemshala, Haïfa | 04-8632718 Port: 052-4367218 | 04-8632575 Près de Oren Beck | orenbeck@education.gov.il |
| Centre | Yardena Alon | Lundi 14h00-16h00 | 2 Hashlosha, Immeuble Moscovitch, Tel-Aviv, 15e étage, chambre 1552 | 03-689 6704 Port: 050 628 0341 | 03-689 9784 | Yardenaal12@education.gov.il |
| Tel-Aviv | Nitza Halevi – Cohen | Lundi 10h00-16h00 | 2 Hashlosha, Immeuble Moscovitch, Tel-Aviv, 5e étage, chambre 510 | 03-6896035 Port: 054-5550610 | 03-6896365 | hcnitza@gmail.com |
| Jérusalem Umanhi | Yaël Canetti | Lundi 13h00-15h00 | 22, Kanfei Nesharim, Jérusalem | 02-560 1532 Port: 054-4677373 | 02-5601591 | Yaelk5555@gmail.com |
| Sud | Galia Yunin | Mardi, Jeudi 10h00-16h00 | 44 Hatikva, Beer-Sheva, 1er étage, chambre 1084 | 08-6263272 Port: 08-6263031 | 08-6263272 | galiay@education.gov.il |
| Éducation en milieu rural | Yoël Grumbek | Lundi 9h00-15h00 | 2 Hashlosha – Tel-Aviv | 03-6898749 Port: 054-2610003 | 03-6898746 Pour Yoël | yoelgrum@gmail.com |
| Enseignants immigrants de France | Hadassa Mamou | Lundi / Jeudi | 2 Dvora HaNevi'a Jérusalem | 02-5603674 Port: 050-2350073 | | hadassama@education.gov.il |

Pour toute aide, les enseignants en provenance du Commonwealth peuvent s'adresser à Mme Galia Yunin, conseillère nationale pour les enseignants immigrants du Commonwealth ; téléphone : 08-626 3272 ; portable : 054-588 6786.

Les enseignants immigrants francophones peuvent s'adresser à Mme Hadassa Mamou, guide nationale pour les enseignants en provenance de la France et de la Belgique ; téléphone : 02-560 3674 ; portable : 050-235 0073.



Étape 2

Reconnaissance des études à l'étranger

A. Diplôme universitaire

Département pour la reconnaissance des diplômes étrangers

C'est l'organisme compétent en Israël pour l'évaluation des diplômes universitaires des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ; il compare les différents diplômes avec ceux équivalants dans les établissements israéliens, à des fins de classement et d'évaluation salariale uniquement.

Visiter le site Internet : cliquer ici

District de Haïfa :

Bâtiment Hamifrash, 15, rue Pal Yam, Haïfa; téléphone 04-863 2566 ;

District de Jérusalem :

22, rue Kanfei Nesharim, Jérusalem; téléphone : 02-560 1684 ;

District du Sud :

4, rue Hatikva, Bâtiment Kiryat Hamemshala ; Étage A, chambre 1808, Beer-Shev'a ; téléphone : 08-626 3255;

B. Certificat d'aptitude d'enseignement (C.A.P.E.S/C.A.P.E)

Le Comité de reconnaissance des certificats d'enseignement - Département pour la spécialisation et l'accès à l'enseignement

C'est l'organisme compétent auprès du Ministère de l'Éducation pour la reconnaissance du **certificat d'aptitude** d'enseignement des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger ; en les comparant avec les certificats d'enseignement équivalents dans les établissements israéliens.

Visiter le site Internet: cliquer ici

Président du Comité: Dr. Yehuda Schwartz

Membres du Comité: Mme Debbie Weiner, Mme Ilana Dinor

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux conseillers nommés régionaux.

Étape 2

Reconnaissance des études à l'étranger

Diplôme universitaire

Documents nécessaires:

- Formulaire de demande de reconnaissance du diplôme
- Carte d'identité
- Carte d'immigrant / citoyen de retour
- Attestation de vos diplômes universitaires
- Relevés de notes officiels correspondants à chacun des diplômes universitaires
- Relevé de notes des études antérieures

Traduction des documents:

L'appréciation du **diplôme universitaire** ne se fera qu'après la production de tous les documents originaux ou des copies certifiées conformes, ainsi qu'une traduction de tous les documents en hébreu, signés par un notaire israélien. Une aide à la traduction sans frais est accordée par l'intermédiaire du Ministère de l'Intégration.

Reconnaissance du diplôme universitaire avant d'immigrer en Israël :

Les immigrants qui souhaitent faire évaluer leur diplôme universitaire avant de faire leur Alya, peuvent le faire comme suit :

- Traduire les documents en hébreu ou en anglais auprès d'un traducteur travaillant avec le consulat israélien. Le document doit être signé par le consulat pour confirmer que la traduction a été effectuée par son intermédiaire.
- Remplir le formulaire de demande d'évaluation d'un diplôme universitaire – [lien vers le formulaire en hébreu](#), [lien vers le formulaire en anglais](#).
- Les documents et le formulaire de demande sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation, département pour la reconnaissance des diplômes étrangers, 22, rue Kanfei Nesharim, Jérusalem. Pour en savoir plus, veuillez visiter [le site du département pour la reconnaissance des diplômes](#) ; téléphone : 02-560 1684 ; dimanche, mardi et jeudi entre 08h30 et 13h00.

Étape 2

Reconnaissance des études à l'étranger

Certificat d'enseignement

Documents nécessaires :

- Formulaire de demande de reconnaissance du certificat
- Carte d'identité
- Carte d'immigrant / citoyen de retour
- Certificat d'enseignement et / ou licence d'enseignement
- Relevés de notes signés des études de certificat d'enseignement
- Attestations officielles confirmant votre ancienneté dans l'enseignement

Traduction des documents :

L'appréciation du certificat d'enseignement ne se fera qu'après la production de tous les documents originaux ou des copies certifiées conformes, ainsi qu'une traduction de tous les documents en hébreu, signés par un notaire israélien. Une aide à la traduction sans frais est accordée par le Ministère de l'Intégration.

Principes de la reconnaissance du certificat d'enseignement

- Le comité reconnaîtra le certificat d'enseignement de l'enseignant immigrant s'il est reconnu dans le pays où il a fait ses études.
- Si l'enseignant immigrant vient sans diplôme universitaire et dans le cas où le comité reconnaît son certificat d'enseignement, il sera orienté pour terminer son diplôme universitaire selon l'usage en vigueur.
- Si le comité ne reconnaît pas le certificat d'enseignement de l'enseignant immigrant, il sera orienté vers l'un des collègues pour terminer son certificat d'enseignement.
- Un diplôme reconnu incluant l'enseignement d'une matière (par exemple : un diplôme dans l'enseignement des mathématiques ou de l'anglais) – sera considéré comme un diplôme universitaire et un certificat d'enseignement, sur tous les points.



Étape 3

Spécialisation dans l'enseignement

Réussir l'année de spécialisation-stage en responsabilité - est l'une des conditions pour obtenir une LICENCE - un permis de travail fixe - permettant d'exercer dans l'enseignement.

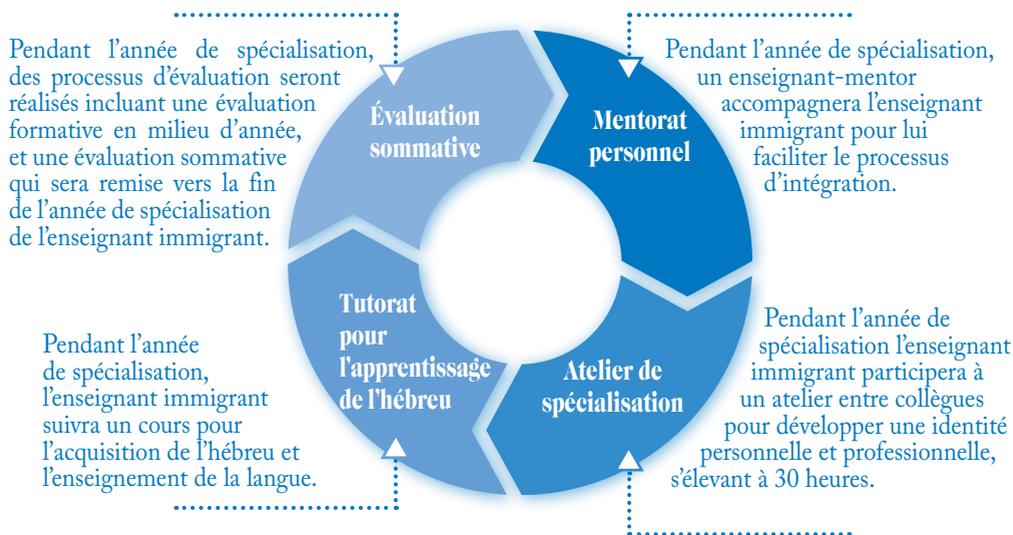
Les enseignants immigrants qui exercent en première année dans l'enseignement, qui travaillent **dans le cadre d'un emploi à tiers-temps, au moins**, seront considérés comme des enseignants débutants, à tout point de vue. La première année de travail est considérée comme une année de spécialisation pour les enseignants immigrants.

L'année de spécialisation inclut 4 éléments :

- le mentorat
- l'atelier
- l'apprentissage de l'hébreu
- l'évaluation sommative.

Personnes pour lesquelles l'année de spécialisation est obligatoire :

Enseignants immigrants qui ont été intégrés dans le système de l'éducation depuis l'année scolaire 5777.



Remarque :

une exemption du tutorat pour l'apprentissage de l'hébreu et de la langue, sera accordée aux enseignants qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <p>1</p> | <p>2</p> | <p>3</p> | <p>4</p> |
| <p>Titulaire d'un baccalauréat israélien</p> | <p>Titulaire d'un certificat attestant que vous avez suivi des cours de langue hébreu dans des établissements universitaires reconnus à l'étranger</p> | <p>Attestation de la fin de l'oulpan de niveau D</p> | <p>Avoir passé l'examen YAËL (examen de connaissance de l'hébreu) du Centre national d'examen et d'évaluation soit l'égide des universités en Israël</p> |

Pour les demandes d'exemption, veuillez vous adresser aux guides des districts.



Étape 4

Licence - permis de travail fixe - pour exercer dans l'enseignement

Pour obtenir cette **Licence** permettant d'exercer dans l'enseignement l'enseignant immigrant doit répondre aux conditions suivantes :

Diplôme universitaire reconnu

**Certificat d'aptitude d'enseignement
reconnu**

**Réussir chaque partie de l'année
de spécialisation des enseignants
immigrants:**

**Atelier de
spécialisation**

Mentorat

**Tutorat pour
l'apprentissage
de l'hébreu**

**Evaluation
sommative**



Étape 5

Promotion professionnelle

Après la réception de la licence d'enseignement, l'enseignant immigrant poursuivra le processus de promotion professionnelle :

Programmes d'éducation continue dans le domaine de la religion

- En fonction des demandes de l'inspecteur en chef (inspecteur en chef des métiers) et des exigences du système, et non comme une condition au certificat d'aptitude d'enseignement.

Programmes d'éducation continue du département pour la spécialisation et l'accès à l'enseignement

- **Enseignement de l'identité juive et de la culture d'Israël :**
Des programmes d'éducation continue facultatifs pour approfondir les connaissances de l'enseignant immigrant sur la culture d'Israël et le patrimoine juif sioniste. Les programmes d'éducation continue aideront l'enseignant immigrant à entamer un dialogue sur l'identité, tout en assimilant les concepts fondamentaux, les idées et les sources principales de la culture d'Israël, la connaissance des personnages exemplaires derrière ces concepts. Les programmes d'éducation continue se déroulent pendant l'évolution professionnelle, mais sans être une condition à l'obtention de la licence pour exercer dans l'enseignement.

- **Jours de séminaires nationaux :**

Pour construire l'identité professionnelle, sociale et individuelle de l'enseignant immigrant au cours de ses premières années d'exercice dans le système de l'éducation.

Éligibilité aux heures supplémentaires

- Pendant ses premières années d'exercice, l'enseignant immigrant peut bénéficier d'une aide du Ministère de l'Éducation pour son insertion, au moyen « d'heures supplémentaires » que l'enseignant immigrant passera à l'école / chez des employeurs.
- Dans l'éducation préscolaire et l'éducation primaire, il est possible d'obtenir jusqu'à 8 heures supplémentaires, par rapport aux heures accordées par l'établissement scolaire. Pour les collèges et lycées il est possible d'obtenir jusqu'à 6 heures supplémentaires, par rapport aux heures accordées par l'école.
- La période d'éligibilité aux heures supplémentaires s'élève à six ans, à compter de la date d'immigration. Dans des cas exceptionnels, des heures supplémentaires pourront être consenties même aux personnes qui ont immigré il y a plus de six ans.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la circulaire relative au directeur général, dispositions permanentes, septembre 2016.

En vous souhaitant une intégration agréable et réussie